

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016–2017

16 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2016 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	4
2	Questions écrites (Article 80 du règlement)	4
3	Cour constitutionnelle	4
4	Dépôt d'une pétition	4
5	Dépôt de rapports	4
6	Dépôt d'un projet de décret	5
7	Approbation de l'ordre du jour	5
8	Modification de la composition d'une commission	5
9	Questions d'actualité (Article 82 du règlement)	5
9.1	Question de M. Dimitri Legasse à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Conséquences des attentats sur la culture».....	5
9.2	Question de Mme Véronique Salvi à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Perte de la gestion du Cirque royal par le Botanique».....	6
9.3	Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Crowdfunding et recherche»	6
9.4	Question de M. François Desquesnes à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Crowdfunding en recherche scientifique»	6
9.5	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Pénurie de médecins au sein des centres de planning familial»	7
9.6	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Discussions entre le Fédéral et la Fédération concernant le système d'accès aux études de médecine et à un numéro INAMI».....	8
9.7	Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la COCOF, intitulée «Manque de protuteurs en Fédération Wallonie-Bruxelles»	9
9.8	Question de Mme Latifa Gahouchi à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Conditions de la fin du redoublement».....	10
9.9	Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Règlement contre le retard pris par la commune de Forest et validé par l'auditeur du Conseil d'État»	11
9.10	Question de Mme Laetitia Brogniez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Prostitution alimentaire»	12
10	Prise en considération de propositions de décret et de résolution	12

11	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Commission communautaire française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les Centres de technologies avancées et les Centres de référence professionnelle (doc. 344 (2016-2017) nos 1 et 2)	13
11.1	Discussion générale.....	13
11.2	Examen et vote de l'article unique.....	14
12	Projet de décret autorisant la Communauté française à s'associer à des tierces parties au sein d'une personne morale de droit public et en fixant la création, la composition, la compétence, le fonctionnement et le contrôle (doc. 351 (2016-2017) nos 1 à 3)	14
12.1	Discussion générale.....	14
12.2	Examen et vote des articles.....	18
13	Proposition de décret instaurant une nouvelle incompatibilité à la fonction de commissaire du gouvernement à temps partiel (doc. 153 (2014-2015) nos 1 et 2)	19
13.1	Discussion générale.....	19
13.2	Examen et vote des articles.....	21
14	Éloge funèbre	21
15	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Commission communautaire française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les Centres de technologies avancées et les Centres de référence professionnelle (doc. 344 (2016-2017) nos 1 et 2)	21
15.1	Vote nominatif sur l'ensemble.....	21
16	Projet de décret autorisant la Communauté française à s'associer à des tierces parties au sein d'une personne morale de droit public et en fixant la création, la composition, la compétence, le fonctionnement et le contrôle (doc. 351 (2016-2017) nos 1 à 3)	22
16.1	Votes réservés.....	22
16.2	Vote nominatif sur l'ensemble.....	23
17	Proposition de décret instaurant une nouvelle incompatibilité à la fonction de commissaire du gouvernement à temps partiel (doc. 153 (2014-2015) nos 1 et 2)	24
17.1	Vote nominatif sur l'ensemble.....	24
18	Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)	25
19	Annexe II : Cour constitutionnelle	25

Présidence de M. Philippe Courard, président.

– *La séance est ouverte à 14h10.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance: M. Wahl, retenu par d’autres devoirs, Mme Tarnion, en mission à l’étranger, Mme Galant, empêchée, et Mme De Permentier, pour raisons de santé.

La parole est à Mme Salvi.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Pourriez-vous ajouter à la liste des excusés Mme Waroux, dont le papa est décédé avant-hier, ainsi que MM. Fassi-Fihri et Fourny?

M. le président. – Nous n’avions pas été avertis de leur absence.

La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – La tradition et l’usage parlementaire veulent que le pairage soit possible quand des personnes sont excusées pour des cas de force majeure, comme un décès ou une maladie attestée par un certificat médical. Je m’en suis entretenue ce matin avec Mme Vienne et vu les circonstances, mon groupe a accepté deux pairages. En pratique, Mmes Potigny et Brogniez vont paier pour remplacer les deux personnes excusées de façon tout à fait légitime.

Toutefois, à l’énumération des absents et des excusés, je m’aperçois que d’autres personnes ne seront pas présentes. À cet égard, j’attire l’attention sur le fait qu’il est récurrent que cette courte majorité ait des problèmes de quorum. C’est fort peu respectueux d’elle-même, la majorité étant censée être majoritaire, et de l’opposition, qui fait sérieusement et convenablement son travail et qui reste chaque fois en séance pour que le Parlement puisse produire des décrets, y compris, parfois, des décrets qui ne lui plaisent pas. Il arrive souvent que nous assurions le quorum pour permettre le vote de «trucs» que nous, nous n’aurions jamais élaborés.

Aujourd’hui, les bornes sont une nouvelle fois dépassées. La majorité sait très bien que nous devons nous prononcer tout à l’heure sur un projet de décret à majorité spéciale. Malgré les difficultés que nous avons relevées lors de l’examen de ce projet de décret en commission, nous avons assuré la majorité spéciale, car nous pensons que ce projet doit voir le jour, même si ce n’est pas un bon décret. Nous avons pris l’engagement d’assurer cette majorité spéciale – et nous tenons en général

nos engagements –, mais il est inadmissible que les membres de la majorité soient incapables d’assurer eux-mêmes la majorité nécessaire. Cela pourrait nous amener à reconsidérer les engagements que nous avons pris. Je tiens à ce que mes propos figurent dans le compte rendu de la séance.

M. le président. – Nous enregistrons bien vos propos, Madame Bertieaux.

La parole est à Mme Vienne.

Mme Christiane Vienne (PS). – Je voudrais, une fois n’est pas coutume, confirmer ce que dit ma collègue. Nous avons un accord et je tiens à remercier le MR d’accepter les pairages pour les malades et les absents pour cas de force majeure. Quant au reste, je n’étais moi-même pas totalement informée des absences.

2 Questions écrites (Article 80 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite dans le compte rendu de la présente séance.

3 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

4 Dépôt d’une pétition

M. le président. – Le 26 octobre 2016, nous avons reçu une pétition de l’Association belge de lutte contre la mucoviscidose. La Conférence des présidents, en sa réunion du 10 novembre 2016, a transmis cette pétition à la commission de la Culture et de l’Enfance, conformément à l’article 83, § 4, du règlement.

5 Dépôt de rapports

M. le président. – Le Parlement a reçu le rapport annuel 2015 de la Dette publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles/Communauté française de Belgique (pour information) (doc. 355 (20162017) n° 1), le rapport relatif au Compte général 2015 de la Communauté française (doc. 356 (2016-2017) n° 1) et le rapport relatif aux Comptes 2015 des services administratifs à comptabilité autonome de la Communauté française (SACA) (doc. 358 (2016-2017) n° 1). Ils ont été envoyés à la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administra-

tive.

6 Dépôt d'un projet de décret

M. le président. – Le gouvernement a déposé le projet de décret portant assentiment de l'Accord de coopération entre l'État fédéral et la Communauté française concernant les modalités de financement et de fonctionnement de la Section internationale de l'École internationale du SHAPE (doc. 359 (2016-2017) n° 1). Il a été envoyé à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales

7 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 7 et 37 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du 10 novembre 2016, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 16 novembre 2016.

Entretemps, Mme Bertieaux, M. Wahl et Mmes De Bue et Potigny ont déposé la proposition de décret modifiant le décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire (doc. 360 (2016-2017) n° 1).

Mmes Moynet et Kapompolé, MM. Desquesnes et Dufrane et Mmes Salvi et Vienne ont déposé la proposition de résolution relative à la formation, à l'orientation scolaire et professionnelle dans l'enseignement supérieur (doc. 361 (2016-2017) n° 1).

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté. (*Assentiment*)

8 Modification de la composition d'une commission

M. le président. – Par lettre du 16 novembre 2016, le groupe cdH m'a informé que Mme Véronique Salvi remplacera Mme Marie-Martine Schyns en qualité de membre suppléante à la commission des Poursuites. Il en est pris acte.

9 Questions d'actualité (Article 82 du règlement)

9.1 Question de M. Dimitri Legasse à

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Conséquences des attentats sur la culture»

M. Dimitri Legasse (PS). – Ce week-end a été marqué par un funeste anniversaire, celui des attentats du 13 novembre 2015 à Paris. Quelque nonante personnes avaient perdu la vie au Bataclan. Ce drame a entraîné de profondes modifications dans le domaine sécuritaire, non seulement en France, mais aussi en Fédération Wallonie-Bruxelles et également en Flandre. Certes, le Bataclan a rouvert ses portes, mais il n'empêche qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, des mesures de sécurité complémentaires ont dû être prises et cela aux frais des organisateurs, contraints à d'importantes dépenses.

Pourrait-on, un an après les faits, dresser un état des lieux des frais ainsi occasionnés et évaluer les contraintes ainsi que les conséquences liées au terrorisme? Le secteur pourrait-il, en ces circonstances particulières, bénéficier d'une aide spécifique? Un dispositif pourrait-il être mis en place? Dans quelle mesure ne pourrait-on pas collaborer avec le niveau fédéral, dont émanent bien souvent ces obligations et ces contraintes?

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Le 4 mai dernier, je demandais à mon administration générale un rapport sur les conséquences à la fois du *lockdown* et des attentats de mars 2016. Ce rapport m'a été communiqué; je tiens d'ailleurs les chiffres à votre disposition.

Divers éléments doivent être mis en évidence. Tout d'abord, on a constaté une importante diminution sur l'ensemble du territoire de la Communauté française et pas seulement à Bruxelles, même si cette diminution de fréquentation y est beaucoup plus forte.

Comment avons-nous procédé? L'administration a interrogé l'ensemble des acteurs de terrain qui, de par leurs prestations et leur développement économique, pouvaient avoir subi une perte et en particulier les secteurs du cinéma, de la création artistique et du patrimoine.

On note en moyenne une diminution des rentrées de l'ordre de 40 %. Dans certains cas, elle est due à la suppression pure et simple des prestations. Dans d'autres, elle est due à une baisse de la fréquentation.

Actuellement, dans la majeure partie des cas, les institutions et les organismes concernés nous disent avoir retrouvé le niveau de fréquentation d'avant les attentats de Paris, sauf pour un certain nombre de Bruxellois.

Je continue à être particulièrement attentive à ce phénomène. Il ne s'agit pas de prévoir des compensations économiques; je n'en ai pas la compétence. Par contre, je peux voir comment, en

soutenant plus globalement le secteur, on peut redonner du dynamisme et surtout, ce qui est important, de la confiance à la population.

M. Dimitri Legasse (PS). – Vous ne m’avez pas répondu au sujet d’un éventuel dispositif particulier.

J’entends bien que ce n’est pas tout à fait de votre compétence et que la matière est traitée globalement. Quid alors singulièrement de la situation bruxelloise? Je reviendrai en commission avec ces questions, le cas échéant, pour avoir plus de précisions sur ces deux aspects.

9.2 Question de Mme Véronique Salvi à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l’Enfance, intitulée «Perte de la gestion du Cirque royal par le Botanique»

Mme Véronique Salvi (cdH). – Madame la Ministre, nous avons appris ce matin que le Cirque royal ne serait plus géré à l’avenir par le Botanique, mais qu’il tomberait dans l’escarcelle de Brussels Expo. Ce n’est pas véritablement une nouvelle puisque, il y a déjà plus d’un an, la Ville avait exprimé son souhait d’aller dans ce sens.

Très franchement, à titre personnel, je regrette cette décision. Le Botanique a géré, depuis plus de seize ans, le Cirque royal avec beaucoup d’acuité, avec une programmation culturelle et musicale extrêmement diversifiée. C’était un projet viable financièrement, il me semble important de le souligner.

Dès lors, Madame la Ministre, j’aimerais savoir ce que vous pensez de cette situation. Tout cela risque-t-il d’avoir des conséquences sur le Botanique à l’avenir, sur sa programmation en tant qu’opérateur culturel et sur ses subventions en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Je m’inquiète également pour les artistes. J’ai la désagréable impression que l’on va passer d’un opérateur culturel qui gérait à un opérateur événementiel. Ce sont deux métiers différents. Or notre culture, nos artistes ont besoin d’opérateurs culturels ancrés dans la réalité du terrain, ce que le Botanique était depuis plus de seize ans. Dès lors, je serais très heureuse de vous entendre sur ce sujet.

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l’Enfance. – D’abord, soucieuse du respect de la démocratie, je souligne qu’une décision a aujourd’hui été prise par le Collège, mais qu’elle n’a pas encore été entérinée par le Conseil communal. Je vais d’abord attendre de savoir si le Conseil communal de la Ville de Bruxelles confirme la proposition du Collège.

Ensuite, bien qu’il n’y ait pas encore de décision du Conseil communal, je dois bien avouer que je viens tout juste, comme certains d’entre

vous, de découvrir le projet présenté par le Collège à son Conseil communal. Je dois aussi constater que ce projet me semble d’abord et avant tout événementiel, et non plus le projet culturel qui sous-tendait la collaboration avec le Botanique et sa gestion de la salle du Cirque royal.

Je vais donc attendre la décision du Conseil communal. Il est vrai qu’il est malheureux pour le rayonnement culturel de la Communauté française que le projet du Botanique ne puisse plus s’ouvrir et s’exprimer complètement puisque, en le privant du Cirque royal, on le prive d’une belle vitrine culturelle.

Mme Véronique Salvi (cdH). – C’est en effet au conseil communal qu’il reviendra de décider. Mais tout comme vous, je n’ai guère d’espoir que le choix soit modifié.

Cette décision est tout à fait regrettable, car le Botanique se bat depuis des années pour promouvoir et valoriser nos artistes.

J’ai l’impression qu’à Bruxelles, on privilégie une localisation de la culture. C’est dommage, car nous vivons à une époque où il convient de s’ouvrir au maximum.

Indépendamment de l’issue du recours qu’il a introduit, je fais totalement confiance au conseil d’administration du Botanique pour que cet opérateur poursuive son travail de qualité. Je tenais à souligner la valeur de son travail aujourd’hui en séance plénière.

Je déplore que des choix locaux aient été favorisés au détriment de la diversité culturelle et de la qualité du travail de nos artistes.

9.3 Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Crowdfunding et recherche»

9.4 Question de M. François Desquesnes à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Crowdfunding en recherche scientifique»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Patrick Prévot (PS). – Nous avons appris ce matin par la presse que le monde de la recherche scientifique souhaitait pouvoir accéder à des financements alternatifs, en l’occurrence au financement participatif (*crowdfunding*), afin de pallier le manque de financement public.

Cette question me donne l’occasion de vous

demander de nous présenter un bref bilan de la recherche scientifique en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, que pensez-vous de la possibilité pour le secteur scientifique de faire appel au financement participatif?

Si vous y êtes favorable, comptez-vous d'une manière ou d'une autre le favoriser?

M. François Desquesnes (cdH). – Le financement participatif est déjà présent dans d'autres pays dont l'Angleterre et les États-Unis, ainsi que la France.

La question est de savoir comment l'encadrer. On peut comprendre qu'il soit intéressant de faire appel aux dons pour compléter les subventions publiques. Cependant, comment sélectionner les projets les plus sérieux et éviter que les donateurs potentiels soient surtout attirés par les projets les plus séduisants?

Nous avons voté au sein de ce Parlement une résolution sur le soutien du financement participatif ou *crowdfunding*. Nous sommes aujourd'hui en débat sur le secteur culturel et les acteurs du financement participatif. J'ai été cosignataire d'une proposition de résolution.

En matière de recherche, n'estimez-vous pas qu'une forme de labellisation soit nécessaire pour que les citoyens qui veulent soutenir des projets de recherche ne s'y perdent pas?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – L'engagement citoyen est quelque chose d'extrêmement important: pensons au Télévie ou à CAP48. Cela ne correspond certes pas à un financement participatif au sens classique, mais il s'agit d'un engagement citoyen.

On voit bien que nos concitoyens sont prêts à s'engager. Le *crowdfunding* est simplement une plateforme Internet qui fait de l'engagement participatif. Les coopératives au 19^e siècle étaient une forme de financement participatif.

Je soutiens la démarche: la lutte contre le cancer, la lutte contre les maladies orphelines et, au-delà, le soutien à la recherche dans les domaines non marchands, peuvent faire appel au financement participatif.

Comme je l'ai précisé en 2015 et en 2016 en commission, il existe des instruments.

On peut réfléchir à leur augmentation ou à leur encadrement juridique. C'est sûrement un élément important.

Vous m'interrogez sur la situation de la recherche. Elle diffère fortement entre la Wallonie et Bruxelles. La Wallonie flirte avec les 3 % de recherche, ce qui est le standard européen. Bruxelles est un peu en retard, mais je sais que le projet de mon homologue bruxelloise est d'augmenter les moyens. Il est clair que le plan

Marshall a permis de doper la recherche en Wallonie et que le secteur privé y a véritablement saisi ces besoins de recherche.

Je ne crois pas que le financement participatif changera fondamentalement les choses. Mais rendre aux citoyens un rôle actif dans la recherche et le produit de la recherche est un projet qui mérite d'être soutenu.

M. Patrick Prévot (PS). – Monsieur le Ministre, nous connaissons tous le contexte budgétaire actuel. Je ne doutais pas que ce genre d'initiatives vous plairait.

Ce ne sera certes pas la solution, mais cela pourra contribuer à financer davantage notre recherche, qui est de grande qualité. Même si aujourd'hui, le secteur se plaint de ne pas avoir suffisamment d'argent, on peut se féliciter des excellents résultats de notre recherche, notamment en Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'ai beaucoup aimé l'angle d'attaque de votre réponse, axée sur la participation citoyenne et la nécessité de tenir compte de cet engagement que l'on peut voir dans le Télévie ou Cap48.

Ce mode de financement alternatif peut, à l'instar d'autres pays, aider notre secteur de la recherche. Cela ne peut être que bénéfique.

M. François Desquesnes (cdH). – Je pense vraiment qu'il faut encourager l'engagement citoyen. Mais il ne saurait justifier ni servir de prétexte à une réduction du financement public. Vous avez donné des chiffres montrant bien que ce n'est pas le cas. Le financement participatif doit venir en plus, être une possibilité complémentaire, donner davantage de leviers.

Il n'empêche, je considère que si nous voulons que l'engagement citoyen se poursuive et soit encouragé, nous devons veiller à ce qu'à aucun moment, des cas de mauvais dossier, d'arnaque ou de proposition ne tenant pas la route, mais appelant à la générosité des citoyens, ne soient mis au jour. D'une façon ou d'une autre, il faudra édicter des règles, comme le Parlement l'a recommandé dans sa résolution sur le *crowdfunding*. Le gouvernement a la responsabilité de fixer un cadre, de prévoir une labellisation ou de prendre d'autres mesures moins contraignantes, mais permettant quand même à ceux qui souhaitent soutenir un projet de le faire en toute sécurité.

9.5 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Pénurie de médecins au sein des centres de planning familial»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, ma réflexion part d'un commentaire de

la ministre Simonis sur les centres de planning familial. Elle y constate, depuis quelques années, une pénurie de médecins. Ce fait se retrouve, reconnaissons-le, dans d'autres domaines, mais il a ici une conséquence bien plus dramatique encore, car dans ces centres pratiquant les avortements, droit pour lequel la société, et les femmes en particulier, s'est battue, les médecins désirant prendre leur retraite, et c'est bien leur droit, ne sont pas remplacés. Une des causes est que la pratique de l'interruption volontaire de grossesse n'est enseignée, dans un cursus de trois ans, qu'à l'ULB. Cette institution est, une fois de plus, à la tête de ce qui doit se faire. Mais, soyons réalistes, cela pose un problème.

Qu'en est-il des jeunes médecins ne sortant pas de l'ULB? Les autres universités ont-elles oublié cette formation? Cette pratique, qui est un droit, leur pose-t-elle un problème? Vous êtes, tout comme moi – et de nombreuses autres personnes – sensible au respect de ce droit à l'avortement. Mais il faut pour cela que suffisamment de médecins sachent en faire. Comment faire en sorte que toutes les universités enseignent la pratique de l'interruption volontaire de grossesse et le fassent de manière telle que ceux qui en font le choix puissent demain être disponibles pour les centres de planning familial?

Comme vous l'avez compris, ma question n'est nullement contentieuse. C'est une urgence de santé publique et de respect d'un droit durement acquis que nous ne voulons pas perdre.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur Crucke, je ne peux être que d'accord avec vous sur le fait que les droits à l'avortement et à l'euthanasie – qui nous donnent à penser que nos sociétés sont modernes, tolérantes et respectueuses de chacun – doivent être défendus. Nous constatons d'ailleurs que tous les pays rétrogrades et conservateurs remettent en cause ces droits fondamentaux de l'être humain ou de la femme pour ce qui porte sur l'interruption volontaire de grossesse.

Vous parlez de la pénurie de médecins dans les centres de planning familial, mais nous pourrions aussi mentionner, avec la ministre Greoli, le manque de pédiatres dans les consultations de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Nous pourrions effectivement faire la liste des besoins de notre société. Vous avez raison de dire que l'ULB est à la pointe, mais elle n'est pas la seule à proposer un cursus spécifique permettant aux médecins de pratiquer des avortements. L'ULg propose également, mais de manière moins poussée, une telle formation.

Je pense que nous avons de bons praticiens, mais ils ne se tournent pas nécessairement vers les centres de planning familial, tout comme, je vous le disais, les pédiatres ne se dirigent pas facilement vers les consultations de l'ONE alors que,

dans ce dernier cas, il s'agit de garantir la santé des enfants en bas âge.

Nous devons réfléchir à cette importante question. Nous devons faire en sorte d'avoir assez de médecins pour garantir le droit de mourir dans la dignité et pour permettre aux femmes d'interrompre volontairement leur grossesse. Ne pas le faire reviendrait à empêcher l'exercice de ces droits. Si nous n'avons pas assez de praticiens pour ce faire, nous devons tous être conscients que les plus fragiles de notre société en pâtiront en premier.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Cela fait quinze ans que je suis parlementaire et je me suis parfois dit qu'il faudrait peut-être encore débattre du droit à l'avortement et rappeler à certains que c'est un droit non discutable.

Mais jamais je n'avais imaginé devoir en discuter comme ça. Dans ces centres de première urgence auxquels on peut s'adresser en toute confiance, on ne trouve plus de médecins parce que la pratique n'est plus enseignée, sauf à l'ULB.

Je vous demande que cette pratique fasse partie de la formation des médecins, quelle que soit leur sensibilité. Avec l'accord de ma cheffe de groupe, je rédigerai une résolution qui sera ouverte à d'autres groupes. Le serment du médecin doit être honoré.

9.6 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Discussions entre le Fédéral et la Fédération concernant le système d'accès aux études de médecine et à un numéro INAMI»

M. Philippe Henry (Ecolo). – La ministre fédérale de la Santé s'est exprimée dans la presse sur les discussions en cours avec la Fédération Wallonie-Bruxelles quant au système d'accès aux études de médecine et à un numéro INAMI. Il semblerait que les discussions se passent mieux et abordent notamment les quotas et une nouvelle méthode de calcul tenant compte des diplômés retournant exercer dans un autre pays.

Quelles sont les hypothèses de travail? Quel est le calendrier des discussions?

Où en est le projet de décret relatif à l'examen d'entrée? Les étudiants sont actuellement soumis à rude épreuve. Même si les décisions prises ne nous enchantent pas, toute indication est la bienvenue dans les plus brefs délais. L'incertitude est la pire situation.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Il me faudrait bien

plus que les deux minutes qui me sont imparties pour faire le point exhaustif sur ce dossier!

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt l'interview de Mme De Block. Je ne vais pas aborder les conséquences pour les patients des économies de près d'un milliard d'euros. Les hôpitaux, universitaires en particulier, vont souffrir des mesures prises par les autorités fédérales. Il s'agit d'un grand paradoxe, lorsqu'on vise l'excellence.

Pour revenir à votre question, le gouvernement fédéral a exigé du gouvernement de la Communauté française qu'il adopte un avant-projet de décret organisant un examen d'entrée avant de donner les quotas de numéros INAMI pour 2022. Je ne vais pas revenir sur la difficulté, voire l'impossibilité d'organiser un examen sur la base d'un nombre prédéterminé de lauréats, le seul moyen d'y parvenir étant d'organiser un concours.

Dans les jours qui viennent, je déposerai sur la table du gouvernement un avant-projet de décret, que nous enverrons au Conseil d'État, et qui devrait permettre d'organiser un examen d'entrée pour la rentrée 2017.

Il nous restera un certain nombre de questions importantes à résoudre, dont celle du «lissage négatif». En effet, si le lissage négatif est réalisé au pas de charge, comme le voudraient certains, il mettra en danger les facultés de médecine existantes, notamment les plus petites d'entre elles. Nous devrions garder cette question à l'esprit. Comment préserver l'offre de qualité? En effet, une fois le lissage négatif terminé, nous retrouvons des nombres plus importants.

Enfin, je ne comprends toujours pas pourquoi, alors que la Commission de planification élabore un cadastre donnant des chiffres dits «objectifs» – nous pouvons encore débattre de cette notion – le gouvernement fédéral retouche ces chiffres pour de simples motifs politiques. Dans les jours qui viennent, un projet de décret sera donc déposé sur la table du gouvernement.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Ce dossier est effectivement pénible pour ceux qui ont à le vivre. Vous confirmez le calendrier annoncé, à savoir l'établissement d'un avant-projet de décret avant la fin de l'année. Cette échéance est très tardive étant donné qu'il ne s'agit pas encore de la finalisation ni du vote et que les étudiants seront déjà concernés par cette question dans quelques mois. Par ailleurs, la situation demeure extrêmement décevante, car des pénuries importantes sont constatées.

C'est une ineptie absolue de se retrouver dans pareille situation. J'espère que dans les prochaines années, nous pourrions nous extraire de cette logique, même si, pour l'instant, nous ne percevons aucune ouverture dans ce domaine.

S'agissant du lissage, j'entends que les discussions sont en cours. Il est essentiel de pouvoir objectiver une série d'éléments, comme la révision

des quotas rejetée par le gouvernement fédéral pour une raison inadmissible ou le nouvel élément des diplômés retournés à l'étranger.

9.7 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la COCOF, intitulée «Manque de protuteurs en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Un reportage diffusé au journal télévisé de la RTBF de dimanche soir nous révélait la difficulté qu'éprouvent les services de l'Aide à la jeunesse à recruter des protuteurs.

Pour rappel, les protuteurs sont désignés par un tribunal de la jeunesse à la suite d'une déchéance de l'autorité parentale décidée par un juge de la jeunesse à l'encontre de parents ayant porté atteinte à la sécurité, à la santé ou à la moralité de leur enfant. Il s'agit donc d'une décision ultime et extrêmement grave. Pour 2015, 458 enfants étaient suivis par un protuteur. Disposez-vous déjà de chiffres pour 2016?

Combien d'enfants sont en attente d'un protuteur? Que deviennent-ils tant que leur protuteur n'a pas été désigné? Ne sont-ils pas davantage encore désemparés? Face à un tel manque de protuteurs, des campagnes de sensibilisation et de recrutement sont-elles menées, comme pour les familles d'accueil?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le décret de 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse prévoit, en effet, qu'en cas de déchéance de l'autorité parentale, le juge de la jeunesse désigne des protuteurs ou protutrices pour suivre les enfants. C'est le conseiller de l'Aide à la jeunesse qui est chargé de trouver les personnes à même d'assumer la fonction. Il est aidé en cela par quatre services de protutelle présents sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à Charleroi, Liège, Bruxelles et Tournai. Toutefois, la protutelle manque de candidats désireux de prendre pareille responsabilité, d'autant plus qu'il s'agit d'une mission bénévole. Il arrive même que les travailleurs desdits services de protutelle remplissent eux-mêmes la fonction de protuteur, faute de candidat.

La règle est d'un enfant par protuteur particulier bénévole, sauf, parfois, pour les fratries. Pour les professionnels des services, les chiffres sont plus élevés.

S'agissant des enfants en attente, je n'ai pas eu le temps de collecter l'ensemble des informations utiles. Le service de protutelle *Abri de l'enfance*, à Liège, couvrant six divisions judi-

ciaires et agréé pour 160 prises en charge, nous signale qu'il compte actuellement seize situations d'enfants en attente.

Cela veut dire qu'elles sont prises en charge dans l'intervalle soit par le service, soit par la personne qui travaille dans le service. Nous sommes donc dans l'attente de services de protutelle. Je n'ai pas de chiffres pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais je pourrai vous les fournir en une autre occasion. Vous siégez dans la commission de l'Aide à la jeunesse et savez donc le nombre de fois où j'ai souligné le sous-financement chronique du secteur. Une fois de plus, la démonstration en est faite. On manque de familles d'accueil, on manque de services de protutelle. L'exercice budgétaire prévoit de nouveaux moyens pour l'aide à la jeunesse. Nous réglerons les cas les plus urgents et verrons ensuite comment adapter le système.

En tout cas, je profite de l'occasion pour rendre hommage à ces travailleurs. Nous connaissons très peu leur travail, mais ils font un boulot essentiel et je tiens à les remercier, ainsi que les bénévoles.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Je suis très inquiète pour ces enfants en attente de protuteur, car ils vivent dès le départ une situation extrêmement dramatique. Leurs parents sont déchus de l'autorité parentale à leur égard et le fait de ne pas trouver de tuteur constitue pour eux un double traumatisme.

Nous avons vu dans le reportage à quel point les protuteurs étaient à même de reconforter ces jeunes en difficulté et de les aider à retrouver une forme d'équilibre et des repères qu'ils avaient perdus, voire une force dans laquelle ils pouvaient puiser. On aurait peut-être pu profiter de la campagne de sensibilisation et de recrutement de familles d'accueil pour sensibiliser la population au rôle de protuteur qui est bien évidemment exercé à titre bénévole, mais qui n'implique pas le même investissement puisque le jeune n'est pas accueilli au domicile du protuteur.

Si j'ai bien compris, le protuteur sert seulement de repère ou de référent qui aide le jeune à prendre des décisions importantes dans son parcours de vie. Bien que l'investissement ne soit pas le même, il n'empêche que le bénévolat demande beaucoup d'énergie et d'investissement. C'est malheureusement là où le bât blesse dans la vie que nous menons aujourd'hui.

9.8 Question de Mme Latifa Gahouchi à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Conditions de la fin du redoublement»

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Madame la Ministre, ce lundi, vous vous êtes réunie à la Fondation Roi Baudouin avec divers acteurs du

monde de l'enseignement afin de discuter du redoublement. Nous savons que vous avez eu cette réunion parce que vous avez demandé une étude à cette même Fondation. Nous savons par ailleurs qu'un groupe de travail du Pacte pour un enseignement d'excellence se penche sur cette thématique.

Sachant qu'un élève de 15 ans sur deux a déjà redoublé en Fédération Wallonie-Bruxelles et que le redoublement représente un coût de près de 400 millions d'euros, j'aurais voulu vous entendre sur le sujet.

Vous avez déclaré que la fin du redoublement ne pourrait se faire qu'à certaines conditions et qu'elle ne pourrait de toute manière pas être réglée par voie décrétable. J'aurais voulu vous entendre sur les pistes que vous envisagez dans la suite des travaux de ce groupe de travail du Pacte et de notre commission de l'Éducation?

J'imagine aisément que vous ne pourrez pas tout nous dire à ce stade, mais je tiens néanmoins à connaître les éléments que vous pouvez nous apporter à l'heure actuelle.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je voudrais tout d'abord signaler qu'il ne s'agit pas d'une étude que nous avons commandée, mais plutôt d'une réflexion demandée à la Fondation Roi Baudouin avec un panel de citoyens.

Il s'agissait d'une journée de dialogue organisée autour de cette thématique avec la Fondation Roi Baudouin, différents animateurs et un panel de 100 citoyens qui se sont penchés durant toute la journée du vendredi 11 novembre sur cette question. J'en profite pour remercier la Fondation et les citoyens qui se sont posé une série de questions et qui ont abouti à une série de constats.

Il est particulièrement intéressant de voir que les messages clés qu'ils ont communiqués et les conditions qu'ils ont posées rejoignent ce qui était déjà indiqué en partie dans l'avis n° 2 du groupe central, à savoir que la lutte contre le décrochage et le redoublement – ici plus spécifiquement contre le redoublement – est un objectif à atteindre et ne sera que la conséquence d'un changement de pratique ou de posture.

Quand on parle de changement de pratiques, il s'agit de différentes stratégies à mettre en œuvre pour faire en sorte que le redoublement diminue. Il ne s'agit pas de prévoir un dispositif décrétable, mais bien de prévoir différentes stratégies: la médiation, la détection précoce des problèmes rencontrés par les enfants, ou encore l'accompagnement pendant le temps scolaire.

L'application de l'ensemble de ces stratégies fera partie de la réflexion des écoles, mais cette réflexion sera menée dans des balises fixées par le pouvoir régulateur qu'est la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous sommes dans le cadre des plans de pilotage où des objectifs généraux sont fixés

par le régulateur et des objectifs spécifiques sont fixés par l'école en fonction de sa réalité de terrain.

Bien entendu, ces stratégies peuvent s'appuyer sur des éléments qui existent déjà. C'est notamment le cas du projet «Décolâge» dont nous avons parlé à plusieurs reprises et qui a permis à des écoles et des équipes pédagogiques de développer de manière innovante des pratiques alternatives au redoublement. C'est également le cas du projet «Expairs» qui a été mené en troisième secondaire à un moment où la question de la motivation du jeune est particulièrement prégnante. Il existe par ailleurs la pratique qui vise à miser sur la remédiation, la consolidation et le dépassement à des moments particuliers. À ce sujet, une expérience est menée dans le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Il s'agit de faire en sorte que toutes ces expériences puissent essaimer. Pour ce faire, l'accompagnement des enseignants s'avère nécessaire, car c'est d'eux que doit survenir le changement. C'est pourquoi la fin du redoublement ne peut pas passer par un décret, mais par les pratiques essentiellement.

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Je tiens aussi à saluer le fait que ce groupe de travail était composé de citoyens, d'acteurs du monde de l'enseignement, mais également des parents.

Effectivement, nous en avons souvent parlé en commission, les objectifs à atteindre sont des changements de pratiques. J'attends la suite de nos activités en commission pour revenir vers vous sur la question du redoublement et sur toutes les stratégies et les outils que les écoles peuvent mettre en œuvre pour remédier à ce phénomène.

9.9 Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Règlement contre le retard pris par la commune de Forest et validé par l'auditeur du Conseil d'État»

Mme Olga Zrihen (PS). – Ce matin, nous étions sûrement quelques-uns à sursauter à l'annonce de la décision de l'Auditorat du Conseil d'État d'entériner la position du Conseil communal de Forest qui avait pris la décision d'administrer des sanctions à l'encontre des enfants qui arrivent en retard à l'école.

Si une gradation de la sanction est prévue, il n'en reste pas moins que des exclusions pourraient finalement être prononcées. Après neuf jours et demi d'absence, une note sera rédigée.

Même si l'absentéisme peut conduire au redoublement des enfants concernés, la sanction me semble tout à fait injuste puisque ce sont les parents et non les enfants qui sont déterminants dans l'arrivée tardive.

Pensez-vous que cette décision soit juste et conforme à la volonté que nous manifestons sans cesse de faire en sorte que les enfants soient traités le plus équitablement possible? Quelle est la position de la Communauté française face à tous ces retards? Un travail de communication et d'information, voire de participation, ne devrait-il pas être réalisé à l'égard des parents, afin d'éviter de stigmatiser, peut-être de manière quasi automatique, certains parents par rapport à d'autres? On pourrait peut-être, en cas d'arrivée tardive, mettre les parents au coin et accueillir les enfants dans la classe.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je vous remercie pour cette question qui me permet de faire le point sur ce sujet dont nous avons déjà parlé au mois de juillet.

Le règlement d'ordre intérieur de la commune de Forest stipule qu'un élève qui s'est présenté quatre fois en retard à l'école est exclu de celle-ci. Par exclusion, il faut entendre, non pas une exclusion définitive, mais une mesure d'ordre d'écartement temporaire de l'établissement et la possibilité pour l'enfant de revenir l'après-midi ou le lendemain. Cette précision s'imposait, si j'en crois les diverses interprétations qui en ont été faites. Je le répète, il s'agit donc bien d'un écartement temporaire, par mesure d'ordre.

La commune agit ici dans le cadre de son autonomie. Vous le savez comme moi, la Fédération exerce un pouvoir régulateur. C'est à travers les règlements d'ordre intérieur des pouvoirs organisateurs ou des écoles que les retards peuvent être sanctionnés, comme le prévoit l'article 76 du décret «Missions».

Pour l'heure, je respecte l'autonomie de la commune. Je suis tout de même intervenue, en signalant par un courrier, au mois de juillet dernier, que certaines parties du règlement posaient des questions assez interpellantes et notamment celle d'avoir la certitude que l'enfant qui n'est pas accepté dans l'école ne se retrouve pas livré à lui-même. Je sais que certains amendements circulent actuellement au sein du Conseil communal et j'espère qu'ils pourront être adoptés.

À mon sens, il faut avoir la garantie expresse que l'enfant soit accompagné. Je peux, sur le fond, comprendre l'idée qui motive le Conseil communal, à savoir favoriser une meilleure organisation du temps scolaire et faire en sorte que tous les enfants soient présents pour bénéficier des mêmes apprentissages. Par contre, je me dois aussi de rappeler que dans ce cadre, c'est le dialogue entre les parents, l'école et l'élève qui est important. À mon sens, cela fait intégralement partie de la lutte contre les retards ou les absences à l'école.

Je terminerai en disant que nous ne disposons à cette heure que du rapport de l'auditeur et pas encore l'arrêt du Conseil d'État. Je suis une légaliste et je me rangerai à l'avis du Conseil d'État, et dans le même temps, je fais aussi confiance à la

Commune et à ses différentes composantes politiques pour que les écoles adoptent une réaction proportionnée.

Mme Olga Zrihen (PS). – Chacun est autonome et cela ne pose aucun problème. Il n'en demeure pas moins que la nécessité de sécurité et de responsabilité incombe à tous.

Encore une fois, ce ne sont pas les enfants qui sont en difficulté, mais les parents. Il faudrait peut-être envisager, même au niveau de la Communauté française, des espaces de dialogue avec ceux-ci.

Le bon sens l'emportera certainement, mais il faut essayer de voir de quelle manière ces enfants peuvent être protégés en ce qui concerne leur apprentissage. Le Conseil communal et le Collège peuvent prendre des décisions. Des dispositions peuvent être prises dans le cadre d'un règlement d'ordre intérieur. Un dialogue doit être réinstauré à ce niveau-là. Nous voulons tous que les enfants réussissent pleinement leur scolarité et ne soient pas d'emblée pénalisés pour des raisons d'organisation dans le chef de leurs parents.

9.10 Question de Mme Laetitia Brogniez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Prostitution alimentaire»

Mme Laetitia Brogniez (MR). – Dans la presse de ce jour, la secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté faisait état de l'inquiétante progression de la prostitution alimentaire de mères de famille souhaitant augmenter leurs revenus pour simplement subvenir aux besoins de leur famille. Dans ce même article, la secrétaire d'État faisait par ailleurs mention de l'étude menée en Fédération Wallonie-Bruxelles sur la prostitution. La question de la prostitution liée à la précarité a-t-elle été abordée dans cette étude? Si oui, des pistes ont-elles été envisagées pour y faire face, également dans le cadre de la lutte contre la pauvreté en collaboration avec les Régions? Quand pourrions-nous prendre connaissance des conclusions de cette étude? Quand les auditions sollicitées par mon groupe auront-elles lieu?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – L'étude que j'ai commandée à la Haute École libre mosane est une enquête exploratoire sur la prostitution. La commission a effectivement décidé d'entendre les auteurs de cette enquête. Le calendrier n'a pas encore été fixé. En tout état de cause, il ne m'appartient pas d'organiser les travaux du Parlement.

L'objectif de cette étude était de documenter tous les aspects des phénomènes prostitutionnels

pour soutenir les décisions politiques en matière de droits des femmes. La précarité entendue sous toute forme de fragilité économique pousse les femmes et les hommes à se prostituer. Les auteurs vont plus loin puisqu'ils affirment que l'exploitation démarre bien avant l'entrée en prostitution. À cet égard, ils citent les conditions de travail – salaire, statut, instabilité, travail au noir – comme autant d'éléments constituant des explications exprimées à l'entrée en prostitution.

Parler de précarité, c'est aussi parler du revenu des femmes. Vous avez cité les initiatives prises par la Région en matière de lutte contre la pauvreté. Sans vouloir polémiquer, les revenus des femmes sont particulièrement frappés par les politiques menées depuis 2014.

Je n'en citerai qu'une, celle qui concerne la dérégulation du travail à temps partiel, dans le cadre duquel, on le sait bien, travaillent 80 % de femmes.

J'en viens aux initiatives prises en Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous savez que nous travaillons en amont, donc en donnant la priorité aux politiques de prévention. Il ne m'appartient pas de prendre des mesures visant à soutenir les revenus des femmes ni de les sortir de la précarité. Par contre, nous souhaitons vraiment – vous vous en rendez compte lors du débat budgétaire – travailler sur ces questions dès 2017, avec une forte action de sensibilisation des étudiants, garçons et filles, puisque le phénomène de prostitution estudiantine augmente de plus en plus.

Mme Laetitia Brogniez (MR). – Nous serons attentifs à l'évolution du dossier et aux conclusions de l'enquête.

10 Prise en considération de propositions de décret et de résolution

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire, déposée par Mme Bertieaux, M. Wahl et Mmes De Bue et Potigny (doc. 360 (2016-2017) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle également la prise en considération de la proposition de résolution relative à la formation à l'orientation scolaire et professionnelle dans l'enseignement supérieur, déposée par Mmes Moinnet et Kapompolé, MM. Desquesnes et Dufrane et Mmes Salvi et Vienne (doc. 361 (2016-2017) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. (*Assentiment*)

11 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Commission communautaire française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les Centres de technologies avancées et les Centres de référence professionnelle (doc. 344 (2016-2017) nos 1 et 2)

11.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Morreale, rapporteuse.

Mme Christie Morreale, rapporteuse. – Je me réfère à mon rapport écrit.

M. le président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Monsieur le Président, je remercie Mme Morreale pour son rapport.

Après la lecture du rapport et des travaux de la commission auxquels je n'ai pas pu assister, j'ai encore quelques questions. Il me semble important de rappeler l'intérêt de la plus grande cohérence possible dans l'utilisation des Centres de technologies avancées (CTA) et des Centres de référence professionnelle, ainsi que l'intérêt du renforcement des synergies entre ces différents centres.

Les débats ont été portés en commission et je n'ai pas trouvé réponse aux questions que je me posais. On ajoute la possibilité d'octroyer des moyens complémentaires en fonction des budgets disponibles. Je sais qu'il est toujours difficile d'avoir une prévision, mais je voudrais entendre de votre part, Madame la Ministre, au moins un chemin de croissance vers les moyens et les budgets qui seront alloués à ces différents centres.

J'ai une deuxième question à propos d'une demande qui avait été formulée et examinée en COCOF et au Parlement bruxellois: Bruxelles Formation souhaitait augmenter à 20 % le pourcentage d'accès des heures de CTA pour les personnes extérieures. Avez-vous eu connaissance de cette demande? Le décret actuellement à l'étude habilite le gouvernement à établir des bases d'augmentation minimale ou maximale. Qu'en dites-vous? Seriez-vous prête à satisfaire la demande de Bruxelles Formation pour répondre aux

enjeux d'accès spécifique sur la Région de Bruxelles-Capitale?

Par ailleurs, j'aimerais également avoir plus d'informations sur l'outil d'évaluation du parc existant. La *task force* aura à sa disposition une évaluation de ce parc. Des encodages sont réalisés par Archibus. Quels sont les thèmes de référence de cette évaluation? Que vise-t-elle? Quand sera-t-elle disponible pour être utilisée au mieux?

M. le président. – La parole est à Mme Isabelle Stommen.

Mme Isabelle Stommen (cdH). – Monsieur le Président, je me réjouis de voir notre Parlement renouveler cet accord de coopération entre la Communauté française, la Région de Bruxelles-Capitale et la COCOF. Cet accord concerne les Centres de technologies avancées et les Centres de référence professionnelle. Aujourd'hui, il va permettre à de nombreux jeunes d'apprendre sur du matériel de qualité. De plus, certaines modifications ont été apportées à cet accord, et c'est tant mieux. En effet, il me semble primordial d'être en adéquation avec la réalité du terrain et d'encourager toutes les mesures visant la refondation de l'enseignement qualifiant.

Je saluerai principalement l'intégration des élèves du spécialisé de forme 3 et du troisième degré technique de transition. Vu les enjeux liés à l'enseignement qualifiant en termes d'épanouissement personnel des élèves, mais également en termes d'accès à l'emploi, cet accord a tout son sens. Il est fondateur pour assurer les synergies nécessaires à des politiques d'enseignement, de formation et d'emploi. Il faut que chaque élève, mais aussi l'enseignant, puisse se former sur du matériel de pointe répondant aux besoins de son enseignement.

Je serai aussi attentive demain, lors de la réunion de notre commission Éducation, à la résolution déposée par mon collègue, Benoît Drèze, qui vise à faire de l'alternance une filière d'excellence.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns, ministre.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je remercie Mme Ryckmans pour ses questions. Cependant, certaines sont assez techniques et vous comprendrez, Madame la Députée, que je ne dispose pas ici des différents chiffres budgétaires que vous me demandez. Je peux m'engager à vous les fournir, en réponse à une question écrite que vous déposeriez, le cas échéant. Sinon, si vous le souhaitez, je peux vous donner aujourd'hui les budgets actuels CTA par CTA et, ensuite, revenir avec le projet de trajectoire.

On est bien conscient de la demande de Bruxelles Formation. Les taux d'occupation des CTA sont très variables. Parfois, ils peuvent intégrer en premier lieu les élèves de l'établissement

qui accueille le CTA. Toutefois, l'objectif est d'ouvrir ces CTA au maximum, tant aux élèves des écoles voisines qu'aux autres types de formation.

Cet accord vise précisément à avoir plus de synergies entre les acteurs. Bruxelles Formation demande 20 %. Je ne peux vous promettre que nous les atteindrons, mais nous avons en tout cas la volonté de travailler davantage ensemble.

En ce qui concerne les outils d'évaluation, les questions n'ayant pas été formulées en commission, je ne peux vous répondre dans l'immédiat, mais je reviendrai ultérieurement vers vous avec des données plus précises sur ces différents points.

D'autres questions techniques m'ont aussi été posées en commission, notamment par Mme Maison, mais n'ont pas été renouvelées aujourd'hui. Je suppose qu'entretemps, Madame Maison, vous avez eu différents apaisements.

Toutefois, des rapports d'activités attestent d'une fréquentation globale atteignant 97 % pour la Région bruxelloise, où les CTA sont pourtant plus récents qu'ailleurs, et 65 % pour la Région wallonne, objectifs qui étaient fixés pour la fin de la programmation.

Les CTA bruxellois sont plutôt atypiques et nous devons en tenir compte, notamment avec Bruxelles Formation.

Je voudrais remercier la Région bruxelloise qui a élaboré un montage particulier avec l'ASBL Zénobe Gramme, qui lui a permis d'investir des sommes importantes dans les différents CTA.

Les coordinateurs de CTA ont un statut particulier avec un système de points APE. J'estime que leur reconnaissance n'est pas suffisante eu égard à leur rôle d'organisateur, de coordinateur et de promoteur des CTA, de contact avec les écoles et les opérateurs de formation. Nous sommes en train de travailler sur un statut de coordinateur qui soit identique pour l'ensemble des équipes. Nous en avons discuté avec des représentants des coordinateurs pour trouver une solution susceptible de valoriser et d'accroître encore la fréquentation des CTA.

M. le président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir répondu à des questions que je n'ai pas posées. Je regrette que vous n'ayez pas pu anticiper les questions budgétaires qui avaient été posées en commission, sans recevoir de réponse. Elles étaient éminemment prévisibles.

Par ailleurs, vous avez raison de rappeler l'intérêt de la démarche et l'importance de renforcer les taux d'occupation. C'est en grande partie grâce à l'outil d'évaluation du parc existant, de son utilisation, du type de matériel et

d'équipements qui y sont disposés et disponibles, que l'on va pouvoir renforcer le taux d'occupation au bénéfice de tous les apprenants. C'est aussi grâce à cet outil que l'on évitera les effets d'engorgement ou que l'on pourra effectuer les arbitrages entre les différentes filières qui vont pouvoir utiliser les équipements existants dans ces centres, si on veut les rendre accessibles au plus grand nombre.

C'est donc un outil particulièrement utile, mais il doit jouer en synergie avec le projet de renforcer la formation professionnelle avec du matériel et des équipements adéquats pour répondre aux défis de la formation professionnelle future.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

11.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique du projet.

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

12 Projet de décret autorisant la Communauté française à s'associer à des tierces parties au sein d'une personne morale de droit public et en fixant la création, la composition, la compétence, le fonctionnement et le contrôle (doc. 351 (2016-2017) nos 1 à 3)

12.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Vandorpe, rapporteuse.

Mme Mathilde Vandorpe, rapporteuse. – Je me réfère à mon rapport écrit.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Nous avons un sentiment mitigé. Depuis un certain temps, mon groupe est favorable à la mixité des PO. Par le passé, certains projets n'ont pu voir le jour, car la majorité n'y était pas favorable. Je suis convaincue que ce projet de décret permet de franchir un pas nécessaire et d'accélérer la créa-

tion de places pour répondre au boom démographique. Mon groupe est donc favorable au principe de fond du projet.

Néanmoins, nous sommes dépités de la rédaction du projet et de la façon dont nous avons dû travailler à cause de sa préparation par le cabinet de la ministre et un cabinet d'avocats. La sanction est la suivante: peut mieux faire. Vous êtes partie d'un avant-projet de décret à la pièce pour un projet déterminé. En cours de route, vous avez changé d'avis et opté pour un décret-cadre qui puisse encadrer toutes les opérations de ce type. C'était une très bonne idée pour éviter de devoir voter un décret à la pièce dès qu'un projet verrait le jour. Le problème, c'est le manque de rigueur qui s'en est suivi. J'aimerais que cela ne se reproduise plus. Nous avons atteint des sommets, pour un texte aussi important.

Personne n'a pensé à modifier les développements quand vous avez dû modifier les articles. Ils étaient pourtant spécifiquement rédigés pour la mise en place du PO mixte de Molenbeek. Il faut donc en extrapoler la portée pour un décret-cadre. Il n'est pas sérieux de travailler de cette manière sur un projet censé apporter une assise et un fondement à des projets d'établissement. Ce n'est pas la première fois que nous soulignons des incohérences juridiques et une absence de rigueur. On dirait que le gouvernement ne relit même pas les textes! S'il faut certes avancer, il faudrait aussi apprendre à faire un travail en amont plus rigoureux.

Comme je l'ai dit en commission, si nous sommes favorables à la création de PO mixtes, nous sommes sceptiques sur la prépondérance renforcée et affirmée des personnes de droit public dans les organes de décision alors que dans un autre projet, il n'est pas à exclure que l'essentiel des apports matériels, comme des bâtiments, vienne de personnes de droit privé. À vouloir trop cadrer, vous risquez de décourager des bonnes volontés ou de rendre certains projets impossibles à l'avenir.

Par contre, je vous remercie pour votre écoute. Nos remarques n'ont pas toutes été rejetées. Je ne suis pas innocente: je sais qu'une majorité spéciale était requise et que donc, vous aviez besoin de nous. Vous avez néanmoins fait preuve d'une écoute attentive et de volonté de nouer un dialogue. Des amendements ont été apportés. Nous avons un peu bricolé pour voter vite, ce qui n'était pas très malin, mais des avancées ont été apportées par les amendements.

Grâce aux amendements qui seront, sous peu, déposés sur vos tables et que nous avons suscités ou cosignés, nous allons vers un texte respectant mieux la liberté d'association. Le projet de décret est en effet en contradiction avec l'article 27 de la Constitution portant sur la liberté d'association et avec la loi sur les ASBL. Nous avons un problème de fond. Je défendrai deux amendements en

mon nom, mais aussi en ceux de Mmes Vandorpe, Vienne et Persoons.

Le premier porte sur l'article 3 du projet, qui fixe la durée illimitée de l'association, sans laisser la moindre possibilité d'imaginer qu'elle puisse n'être, pour de multiples raisons, constituée que pour une durée limitée alors que la loi sur les ASBL le permet. L'amendement propose d'abroger cet article et c'est une avancée pour la liberté d'association. Le second, que je porte, concerne l'article 6, qui dispose de l'affectation du patrimoine de l'association en cas de dissolution. Tel qu'il est écrit, il ne donne aucune garantie à des personnes de droit privé qui feraient un apport à l'ASBL d'avoir la capacité de le récupérer lors de la dissolution. Cet article est dangereux, car il risque de démotiver les personnes désireuses d'aider l'association. Cet amendement, le n° 3, corrige ce problème. Il serait équitable que les personnes privées et publiques soient, à l'avenir, mieux traitées.

Je le répète, je remercie la ministre et son groupe ainsi que le PS pour cette écoute qui a déjà permis de restaurer les principes de l'essence même de la liberté d'association et, derrière cela, le respect de la loi sur les ASBL. Je voudrais aussi vous rappeler, car là, nous n'avons pas eu de réponse alors que nous risquons d'avoir un problème, que le Conseil d'État s'interroge sur la législation applicable pour l'inscription des élèves. En effet, des questions se posent au regard des dispositions régissant l'enseignement officiel subventionné. Sommes-nous dans le cadre de l'article 87 du décret «Missions» du 24 juillet 1997 ou dans celui de son article 88?

L'article 87 portant sur l'enseignement organisé par les villes et communes dispose que les établissements doivent inscrire les élèves réguliers domiciliés sur leur territoire. L'article 88 permet aux pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné de ne pas accepter l'inscription d'un élève en cas de refus des projets éducatif et pédagogique. Quel article doit-il être appliqué? Cette question du droit à l'inscription est particulièrement sensible dans une zone où le boom démographique est très important et où certains veulent faire le tri pour avoir un nombre suffisant d'élèves tout en pouvant en refuser d'autres. Il faut régler cette question avant que les premières inscriptions aient lieu dans cette école.

Madame la Ministre, j'aimerais aussi vous entendre sur la question de la mobilité des enseignants. Selon certains échos, un texte serait en préparation au cabinet. Multiplicité des acteurs oblige, le corps enseignant peut appartenir à des statuts sensiblement différents. Quel sera ou quels seront le(s) statut(s) applicable(s) aux enseignants dans un PO mixte? Des dispositions spécifiques seront-elles aussi adoptées en termes de mobilité?

Certaines questions ne sont toujours pas réglées à nos yeux. Votre manière de travailler ne

mérite pas d'applaudissement. Je souhaiterais que cet à-peu-près, ce bricolage, ce manque de relecture, cette approximation cessent à l'avenir et que l'on agisse de façon professionnelle. Malgré tout cela, parce que nous nous y sommes engagés et que nous avons pu obtenir des avancées sensibles grâce aux amendements, nous voterons en faveur de ce décret.

M. le président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Le décret que nous allons voter aujourd'hui est important à plus d'un titre. Nous en avons déjà longuement discuté, en commission également. Le décret permet davantage de souplesse en ce qui concerne la création des écoles. Il favorise l'imagination à cet égard en permettant à diverses parties de s'associer. Différentes compétences peuvent ainsi s'unir en vue de créer un projet pédagogique commun et novateur.

Il importe, en outre, de souligner que le décret s'inscrit dans une volonté d'augmenter les places dans nos écoles en vue de répondre au boom démographique. Le fait qu'il s'agisse d'un décret-cadre permettant à notre Fédération de s'associer à d'autres personnes pour créer un «pouvoir organisateur (PO) mixte» jette également les bases d'une telle association, laquelle trouvera sa concrétisation dans un projet auquel les communes de Molenbeek et de Berchem seront parties prenantes. Gageons que ce beau projet ne sera pas le dernier. Je me réjouis que ces nouvelles possibilités soient offertes aux acteurs du monde scolaire.

Deux autres amendements que ceux présentés par Mme Bertieaux ont été déposés. L'amendement n° 1 concernait l'article 1^{er}, alinéa 3, définissant les modalités de l'intégration d'une nouvelle personne dans le PO. Cet alinéa avait été introduit par un amendement voté en commission. Après analyse, il apparaît qu'il est superfétatoire et que c'est aux statuts de prévoir les modalités selon lesquelles une nouvelle personne peut s'intégrer dans un PO déjà constitué. L'amendement selon lequel le gouvernement devait marquer son accord n'étant pas utile, l'alinéa 3 de l'article 1^{er} est abrogé.

En ce qui concerne l'amendement n° 4 concernant l'entrée en vigueur, l'article 8 nouveau, qui était l'article 9, est abrogé et remplacé par ce qui suit: «Le présent décret produit ses effets au jour de son adoption». On prévoyait, en effet, l'entrée en vigueur à la publication au *Moniteur belge*. Cette modification vise à ce que le décret entre en vigueur avant la première assemblée générale du premier PO mixte créé, qui doit avoir lieu ici fin novembre.

M. le président. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Madame la Ministre, chers Collègues, mine de rien, nous

sommes en train de vivre en cette séance plénière un moment très important au regard de l'histoire institutionnelle de notre pays et de notre enseignement ou encore au regard des grands équilibres qui ont permis d'obtenir le modèle institutionnel qui est le nôtre depuis 1830 et plus précisément depuis le Pacte scolaire. Nous allons offrir à des pouvoirs organisateurs la possibilité de s'unir pour créer une école. Il s'agit là d'un événement important, novateur et inédit. Pourtant, je remarque que nous agissons avec un certain détachement. En effet, le décret est restreint et le débat l'est tout autant.

Je me réjouis de cette avancée, car ma formation politique soutient depuis toujours toutes les initiatives qui permettent un décloisonnement, tout en surmontant les clivages entre réseaux. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles nous avons tellement soutenu et soutenons toujours cette idée de bassin scolaire, par exemple. C'est également l'une des raisons qui justifient notre regret, par exemple, par rapport à la non-application du cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté à tous les réseaux. Ma formation politique a toujours souhaité soutenir ce décloisonnement entre réseaux. Il va de soi que nous soutiendrons le présent projet de décret qui s'inscrit dans cette vision de l'enseignement et de l'organisation institutionnelle de notre enseignement.

Au-delà de cela, il s'agit d'une avancée extrêmement intéressante puisque l'on y évoque des principes relatifs à l'enseignement et à l'organisation de notre enseignement. Puisqu'il est question aussi du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Madame la Ministre, il me semble dans l'absolu qu'il faudrait aller plus loin aussi en ce qui concerne, notamment, le découplage entre les fonctions de régulateur et les fonctions de pouvoir organisateur dans le cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je sais que ce sujet a été abordé en commission. Vous avez évidemment répondu que ce n'est pas en tant que régulateur que le réseau de la Fédération serait représenté dans le cadre de ce pouvoir organisateur mixte. Il me semble qu'à cet égard également, il ne faudra pas s'arrêter à la réalité d'aujourd'hui. On constate en effet que les anciens clivages peuvent être dépassés. Le décret que nous examinons aujourd'hui en est la preuve.

Au-delà du fait qu'il permettra l'organisation d'une école que tout le monde connaît, ce qui justifie d'ailleurs l'urgence dans laquelle nous l'examinons, ce décret permettra également à d'autres pouvoirs organisateurs de se réunir et de créer une école ensemble, ce qui est très positif. Je me réjouis en outre que le projet mis en place dans le nord de Bruxelles, qui a inspiré le projet de décret, permette concrètement de créer des écoles socialement mixtes et s'inspire des pédagogies actives. Il s'agit d'un projet extrêmement intéressant.

Bien que tout cela soit très intéressant tant au niveau des principes qu'au niveau de la mise en œuvre, je regrette, à l'instar de Mme Bertieaux, que dans la précipitation, l'on ignore des questions de principe dans cette grande évolution que l'on entend mettre en œuvre. La manière dont nous avons travaillé n'est pas, me semble-t-il, à la hauteur de l'enjeu ou à la hauteur des principes auxquels on touche. D'autant moins qu'il est question en l'occurrence d'un décret qui devrait être adopté aux deux tiers. À cet égard, il est curieux, au regard de l'ampleur des enjeux, de discuter aujourd'hui en séance plénière d'amendements qui, somme toute, auraient dû être examinés en commission. Je trouve cela à tout le moins étonnant.

J'aimerais terminer mon intervention en vous posant une question concrète qui a trait, elle aussi, à la question des inscriptions.

Quel sera le statut de cette école au regard du décret «Inscriptions» pour l'inscription en première année secondaire? Cette question s'appliquera également par la suite aux autres écoles qui verraient le jour sur la base de ce décret qui permet de créer des pouvoirs organisateurs mixtes. Quels seront par ailleurs les critères de distance entre le domicile et l'école secondaire? Il s'agit d'une question tout à fait concrète pour de nombreux élèves et parents qui envisageront l'inscription le plus tôt possible dans cette école.

M. le président. – La parole est à M. Denis.

M. Jean-Pierre Denis (PS). – Le groupe PS se félicite de l'arrivée de ce décret. Nous y voyons deux avantages très importants. Tout d'abord, il apportera une modalité supplémentaire pour la création d'écoles, ce qui ne sera pas un luxe par les temps qui courent. Ensuite, il permettra à des projets souvent portés par des parents de voir le jour au sein de l'enseignement officiel. Il y a un fourmillement d'initiatives et de projets divers qui parcourt nos régions. Si cela peut interpeller par rapport à l'offre scolaire telle que nous la connaissons aujourd'hui, il faut aussi y voir une opportunité pour créer, expérimenter et surtout rassembler autour de projets.

Nous le savons, une école qui fonctionne est une école qui a des projets, une école dynamique et ouverte. Ce n'est évidemment pas toujours facile. Il ne suffit pas de le dire pour que cela se fasse. Néanmoins, la dynamique parents-écoles demeure une des clés du succès d'un établissement. Avec un tel décret, certaines initiatives pourraient être facilitées, notamment pour les aspects pratiques de l'organisation, de la création et du subventionnement de nouvelles écoles. Ce décret pose aussi des balises très concrètes pour assurer qu'il s'agira toujours de l'enseignement officiel. Rappelons que ce décret vise à permettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles de s'associer à d'autres pour créer un pouvoir organisateur (PO) mixte. Toutes les initiatives particulières ne de-

vront évidemment pas passer par cette modalité. Toutes les législations en vigueur demeurent en application pour l'enseignement privé ou subventionné.

À la lumière des discussions très précises que l'analyse du décret a entraînées, il me semble aussi utile de rappeler que ce pouvoir organisateur mixte serait un PO au même titre que les autres, avec les mêmes droits et les mêmes devoirs, ni plus ni moins. Les balises pour lui garantir une majorité publique me semblent importantes pour permettre que de tels projets puissent naître et évoluer au sein de l'enseignement officiel.

Bien entendu, il s'agit d'un décret-cadre et nous attendons avec impatience que les premiers projets voient le jour, pour les initiateurs et les élèves qui en bénéficieront, mais également pour avoir une vue très concrète de l'articulation entre le principe décrété et la réalité de terrain. Je pense principalement à l'articulation entre les statuts de ces futurs pouvoirs organisateurs et le cadre que nous fixons aujourd'hui.

Le projet laisse par définition pas mal d'espaces lacunaires qui seront remplis par ces PO mixtes. Je suis persuadé qu'au-delà des projets molenbeekoïses qui ont servi d'amorce à ce projet, il y aura d'autres propositions dans les années à venir.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns, ministre.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je tiens tout d'abord à remercier les différents groupes parlementaires pour le travail effectué en commission.

Au moment de la première lecture au gouvernement, le projet de décret visait une situation bien précise survenue à la suite des rencontres entre plusieurs acteurs de l'enseignement qui ont désiré s'associer à la réflexion. L'avis du Conseil d'État qui nous est parvenu ensuite, a permis la rédaction d'un décret-cadre plus large, et plus intéressant à mon avis puisque – certains l'ont rappelé – il permettra plus de créativité et de souplesse lors de la création de nouvelles écoles.

Passer d'un décret spécifique à un décret-cadre a nécessité une série de changements auxquels nous nous sommes attelés. Lors de la relecture des développements, nous avons choisi de ne pas modifier la partie des développements qui cite expressément le cas de Molenbeek: l'idée était de conserver ce cas à titre d'exemple. Par contre, nous avons dû effectuer un travail en commission sur deux ou trois articles qui étaient peu évidents, comme vous l'avez d'ailleurs signalé, Madame Bertieaux. C'est pourquoi nous avons souhaité prendre des garanties juridiques entre le moment où ce texte a été examiné en commission et la séance de ce jour, en consultant de manière très large les parlementaires qui nous avaient interpellés sur les articles 3 et 6.

C'est ce qui vous a permis, avec d'autres parlementaires, de déposer les amendements. Je remercie les différents groupes d'avoir fait ce travail et de permettre la discussion, aujourd'hui, d'un décret qui prévoit différents cas, mais qui renvoie aussi vers les statuts du pouvoir organisateur quand cela s'avèrera nécessaire.

À propos de l'implication potentielle d'acteurs privés et d'apports matériels en bâtiments privés dans d'autres cas de pouvoir organisateur, je rappelle que le décret ne concerne pas tous les cas potentiels d'associations de pouvoir organisateur. Ce décret-cadre concerne les cas où la Fédération Wallonie-Bruxelles s'associe à des tierces parties au sein d'une personne morale de droit public. C'est pourquoi il nous paraît normal de prévoir, dans ce cas, la prépondérance des pouvoirs publics.

À propos des articles 87 et 88, votre question me paraît pertinente puisqu'il est clair que l'article 87 prévoit que, s'il s'agit d'une école fondamentale organisée par une commune, la priorité à l'inscription concerne les enfants domiciliés dans ladite commune. L'article 88 prévoit par contre que, s'il s'agit d'autres pouvoirs organisateurs, aucune priorité ne prévaut. Il s'agit d'une question juridique que nous devons trancher. Aujourd'hui, nous sommes face à un cas où le pouvoir organisateur mixte du projet Molenbeek-Berchem concerne la création de deux écoles secondaires. Nous ne sommes donc pas dans le cas d'une école fondamentale. Nous devons donc trouver une solution, en imaginant le cas échéant une correction des articles 87 ou 88 qui envisagerait ce cas de figure.

Nous devons également prévoir le cas des différentes mobilités potentielles pour les enseignants d'un autre réseau afin qu'ils puissent conserver les droits acquis dans le pouvoir organisateur initial.

Dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, un groupe de travail interréseaux spécifique planche sur la question du statut. Nous le consultons afin de dégager des solutions pérennes et applicables à tous les cas de pouvoirs organisateurs mixtes prévus par le décret-cadre.

Pour répondre à la question de Mme Trachte, le choix qui a été posé est que, dans tous les cas où les pouvoirs publics seront prépondérants, c'est le réseau du CPEONS qui sera pris comme référence. Au niveau du décret «Inscriptions», ce seront les règles de distance entre écoles secondaires et écoles primaires qui seront en lien avec l'appartenance desdits établissements à ce réseau-là.

Madame Bertieaux, nous sommes encore en plein travail. Le vote collectif d'aujourd'hui vise le bien de l'école et la création de places. Lorsque nous aurons dégagé des solutions juridiques, je propose que nous organisions une réunion de travail. La concertation me semble essentielle dans

ce dossier, d'autant plus que dans les communes, tous les groupes politiques représentés dans notre Parlement seront susceptibles de participer à un pouvoir organisateur mixte. La même cohérence devra prévaloir lorsque nous réfléchirons à la mobilité et aux inscriptions dans l'enseignement fondamental.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je remercie la ministre pour l'honnêteté de sa réponse. Il reste en effet beaucoup de points à résoudre, comme l'a relevé le Conseil d'État, mais l'essentiel est que ce pouvoir organisateur puisse être mis en place.

S'agissant de zones de tension démographique, les questions relatives aux inscriptions ne sont pas anodines. Je me pencherai donc, à nouveau, sur mes cartes d'implantation des écoles dans le nord-ouest de la Région bruxelloise. En effet, le choix du réseau CPEONS par la ministre, eu égard à la proximité d'autres établissements, ne constitue peut-être pas un avantage dans le cadre de ce stupide décret «Inscription».

S'agissant de la potentielle mobilité des enseignants, j'entends que des propositions nous seront soumises, mais, de grâce, évitez-nous le couplet du Pacte... Vous ne cessez d'y faire référence, mais nous ne pouvons pas attendre que vous le mettiez en œuvre pour voir la question résolue, avant que cette école n'ouvre ses portes. J'insiste sur ce point.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

12.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission. Je rappelle que, conformément à l'article 24 § 2 de la Constitution, ce projet de décret doit être adopté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Mmes Vandorpe, Vienne, Bertieaux et Persoons ont déposé l'amendement n° 1 visant à abroger l'alinéa 3 de l'article 1^{er}.

Le vote sur l'amendement n° 1 et l'article 1^{er} est réservé.

L'article 2 est adopté.

Mmes Bertieaux, Vandorpe, Vienne et Persoons ont déposé l'amendement n° 2 visant à abroger l'article 3.

Le vote sur l'amendement n° 2 et l'article 3 est réservé.

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Mmes Bertieaux, Vandorpe, Vienne et Persoons ont déposé l'amendement n° 3 visant à insérer dans l'article 6 du projet de décret un nouvel alinéa 2 libellé comme suit: «Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, les statuts prévoient, en cas d'apport de biens par une personne morale de droit privé, de rétrocéder lesdits biens à cette personne en cas de dissolution de l'association, déduction faite, le cas échéant, des frais réalisés sur le bien au cours de l'association. Les statuts prévoient les modalités d'une telle rétrocession.»

Le vote sur l'amendement n° 3 et l'article 6 est réservé.

L'article 7 est adopté.

Mmes Vandorpe, Vienne, Bertieaux et Persoons ont déposé l'amendement n° 4 visant à abroger l'article 8 nouveau (anciennement article 9) et à le remplacer par ce qui suit: «Le présent décret produit ses effets au jour de son adoption».

Le vote sur l'amendement n° 4 et l'article 8 est réservé.

13 Proposition de décret instaurant une nouvelle incompatibilité à la fonction de commissaire du gouvernement à temps partiel (doc. 153 (2014-2015) nos 1 et 2)

13.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion est ouverte.

M. Onkelinx, corapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Potigny, corapporteuse.

Mme Patricia Potigny, corapporteuse. – Je me réfère moi aussi à mon rapport écrit.

M. le président. – La parole est à M. Maroy.

M. Olivier Maroy (MR). – Nous partageons tous, en tout cas je l'espère, le souci d'améliorer la gouvernance. La présente proposition de décret participe de cette volonté. Elle se penche plus particulièrement sur la fonction de commissaire du gouvernement. Actuellement, il existe deux sortes de commissaires du gouvernement: les commissaires du gouvernement à titre définitif, nommés par le gouvernement après un appel public aux candidatures, et les commissaires du gouvernement à temps partiel qui, eux, sont désignés par le gouvernement, sur proposition du ministre de tutelle, en début de législature. Dans ce cas, il n'y a pas d'appel à candidatures et ces personnes sont révocables à tout moment. Les deux régimes sont donc sensiblement différents.

Les commissaires du gouvernement à titre définitif sont des fonctionnaires dont la mission consiste à être le relais du gouvernement au sein de divers organismes publics. Les partis n'ont en principe aucune incidence sur leur désignation. En revanche, les commissaires du gouvernement à temps partiel sont choisis directement par le ministre de tutelle. Leur désignation dépend donc des partis qui constituent la majorité. Cette désignation est intimement liée à la composition de la majorité et à la durée de la législature.

La désignation des commissaires du gouvernement à temps partiel relevant de la compétence discrétionnaire du ministre de tutelle, sans qu'aucun appel à candidatures ne soit lancé, il convient selon nous d'encadrer au minimum les personnes pouvant être désignées à cette fonction. C'est l'objet de cette proposition de décret qui insère une nouvelle incompatibilité à cette fonction.

Pourquoi, me direz-vous? Tout simplement parce la pratique a montré – très sincèrement, je ne vise aucun gouvernement en particulier, car ce phénomène remonte à bien longtemps déjà – que des membres des services du gouvernement, des membres de l'administration de la Communauté française ont été nommés comme commissaires du gouvernement à temps partiel. Or, ces fonctionnaires ont un devoir de neutralité et de réserve. Ce principe fondamental a d'ailleurs été rappelé par chacun en commission.

Nous voilà donc au cœur du problème: comment concilier cette obligation de neutralité, d'indépendance, de réserve avec la fonction de commissaire du gouvernement à temps partiel dont la désignation ne dépend que d'une chose, en l'occurrence la volonté du ministre? Ces deux positions nous semblent incompatibles et inconciliables.

Voilà pourquoi cette proposition de décret instaure tout simplement une nouvelle incompatibilité – je dis nouvelle, car il en existe déjà une série – pour la fonction de commissaire du gouvernement à titre partiel. Les membres des services du gouvernement, les membres du personnel des organismes publics qui dépendent de la Communauté française ne pourraient donc plus exercer cette fonction, sauf à être détachés préalablement dans un cabinet ministériel.

En l'espèce, le fait de pouvoir être commissaire du gouvernement à temps partiel et membre de l'administration porte, selon nous, atteinte au principe de neutralité, d'impartialité et au devoir de réserve auxquels sont astreints les membres de la fonction publique.

Interrogé récemment en commission, le ministre de la Fonction publique a d'ailleurs reconnu que le respect de la neutralité doit non seulement se vérifier concrètement, mais également en apparence. Compte tenu de la désignation comme commissaire de gouvernement à temps partiel par

le ministre de tutelle de l'organisme, force est de constater que l'apparence de neutralité est mise à mal.

En commission, la majorité a précisé que la fonction de commissaire de gouvernement n'est pas une fonction partisane. Elle doit être exercée elle-même avec neutralité et impartialité. Cette affirmation ne rencontre pas la définition de la neutralité donnée par le ministre Flahaut qui a bien précisé qu'elle doit se vérifier concrètement, mais aussi en apparence. En l'occurrence, le mode de désignation ne rencontre pas l'apparence de neutralité. C'est ce point qui pose question.

Lors de l'examen de cette proposition, nous avons été surpris par la réponse du ministre-président qui a indiqué ne pas vouloir se prononcer sur les matières visant à contrôler sa propre activité. Pourtant, en 2003, lors du dépôt du projet de décret sur le contrôle des organismes publics, M. Demotte s'était bien prononcé sur le sujet puisqu'il avait marqué son accord en tant que membre du gouvernement de l'époque. Il s'est donc déjà prononcé sur les mécanismes visant à contrôler son activité. Pourquoi n'a-t-il pas voulu le faire cette fois-ci? La question reste pendante, d'autant qu'il a annoncé une réforme de ce décret dans les prochains mois.

Chers Collègues, mon groupe pense sincèrement que nous avons l'occasion de contribuer à renforcer l'indispensable neutralité des agents de la fonction publique ou, à tout le moins, l'apparence de neutralité des agents de la fonction publique, et d'améliorer son image. Je garde un espoir que ces nouveaux arguments vous feront changer d'avis et que vous soutiendrez cette proposition de décret. (*Applaudissements*)

M. le président. – La parole est à M. Luperto.

M. Jean-Charles Luperto (PS). – J'ai déjà eu l'occasion d'indiquer en commission que le groupe socialiste ne soutiendrait pas cette proposition. À nos yeux, elle n'apporte malheureusement pas de valeur ajoutée au décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics. Par ailleurs, la fonction de commissaire du gouvernement n'est pas une mission partisane. Les auteurs de la proposition présumant qu'il y aurait incompatibilité, mais ils ne le démontrent pas. Les termes «sembler incompatibles» ou «peut jeter le trouble» ne reposent que sur leur acception personnelle de ladite incompatibilité entre la neutralité des agents et celle de commissaire à temps partiel. À nos yeux, le soupçon est infondé.

À la suite des réponses apportées lors des débats, j'ajouterai que l'évocation du cas particulier du commissaire du gouvernement au Fonds écu-reuil, également membre de l'Inspection des finances, ne me paraît pas pertinente. Elle méconnaît l'article 16 du décret du 21 juin 2002 relatif à la création du Fonds écu-reuil. Cet article,

introduit en 2003 via le décret de transparence, précise qu'«un des commissaires du gouvernement est un inspecteur des finances mis à disposition du ministre chargé des Finances au sein du gouvernement». La disposition est donc bel et bien prévue au niveau décréto.

La proposition lui paraissant infondée, inutile et contraire à certaines dispositions décrétoales, le groupe socialiste rejettera ce texte. (*Applaudissements*)

M. le président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je déplore, moi aussi, l'absence du gouvernement. Il n'est bien sûr pas tenu d'être présent pour l'examen des propositions de décret, mais son absence témoigne d'un certain désintérêt à l'égard de nos travaux.

La proposition aborde une question intéressante, à savoir les cumuls et les incompatibilités. Dans ce domaine, il reste du travail à accomplir, que ce soit en Fédération Wallonie-Bruxelles, en Wallonie ou à Bruxelles. Elle limite l'enjeu au seul devoir de réserve et de neutralité des agents. Cette dimension est évidemment importante, mais s'agissant d'incompatibilités et de cumuls, il faudrait aussi se pencher sur les conflits d'intérêts et la disponibilité. Et ce ne sont que deux des dimensions qui, selon nous, manquent dans l'approche des auteurs.

Par ailleurs, cette proposition apporte une réponse très limitée puisqu'elle exonère notamment les agents détachés. Un fonctionnaire qui serait désigné commissaire dans le cadre de ses fonctions ne respecterait pas le devoir de réserve qui lui incombe. Par contre, s'il était désigné en tant qu'agent détaché, il n'y aurait aucun problème à cet égard. Nous avons du mal à suivre ce raisonnement.

En outre, les auteurs de la proposition font une distinction entre les commissaires à temps partiel et les commissaires à temps plein. Pour améliorer les modes de gouvernance, notamment quant aux incompatibilités et aux conflits d'intérêts, il faudrait prendre en compte l'ensemble de la problématique. Dans le cas des commissaires à temps plein, il conviendrait sans aucun doute de renforcer les conditions de leur désignation. Nous pourrions aussi réfléchir à une logique de mandat de législature. Je ne vise pas seulement les commissaires qui répondent aux conditions du décret de 2003, mais également les commissaires actifs en matière d'enseignement supérieur, dans les universités et dans les hautes écoles. Une réforme a certes été adoptée en 2014, mais il est certainement possible d'aller plus loin.

Le groupe Ecolo est partant pour agir, dans un cadre assez large, sur ces enjeux. La proposition à l'examen nous semblant très fortement calibrée, pour ne pas dire très fortement ciblée, nous nous abstenons.

M. le président. – Plus personne ne deman-

dant la parole, je déclare close la discussion générale.

13.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel que rejeté par la commission.

Personne ne demandant la parole, il sera procédé ultérieurement au vote sur les articles.

14 Éloge funèbre

M. le président. – Gaston Paque vient de nous quitter à l'âge de 91 ans. Comme beaucoup d'hommes et de femmes de sa génération, son destin est bouleversé par la Seconde Guerre mondiale. Il n'en poursuit pas moins une formation essentiellement technique. Très vite, une fois l'armistice signé, il s'engage au Parti socialiste, suivant les traces de son père, Simon Paque.

En 1952, il est élu conseiller communal de Grâce-Berleur, puis échevin dix ans plus tard et enfin bourgmestre. La fusion des communes et la formation de Grâce-Hollogne marquent un tournant dans sa carrière. Il se contente d'un siège de conseiller communal à l'époque, tout en décidant de se consacrer à la politique nationale.

Élu sénateur direct en 1971 dans l'arrondissement de Liège, Gaston Paque siège à la toute première séance du Conseil culturel de la Communauté française de Belgique, l'ancêtre en quelque sorte de notre Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il va y rester 20 ans, au gré des évolutions institutionnelles de notre pays. Il en conteste d'ailleurs certaines, comme l'adoption de la loi Perin-Vandekerckhove de régionalisation provisoire et, avec d'autres, il refuse ainsi de siéger au Conseil régional wallon provisoire dont il est pourtant membre de droit. Il monte souvent à la tribune du Sénat pour dénoncer cette évolution institutionnelle, à ses yeux trop fragile et inaboutie.

Les lois spéciales des 8 et 9 août 1980 qui fondent les organes politiques de la Région wallonne trouveront davantage grâce à ses yeux. Le 15 octobre 1980, Gaston Paque siège alors dans le tout nouveau Conseil régional wallon. En même temps, il devient le chef du groupe socialiste au Conseil de la Communauté française. En 1988 et 1989, il adopte également l'approfondissement de la réforme de l'État, avec la communautarisation de l'enseignement, la régionalisation de nouvelles compétences et la reconnaissance de Bruxelles comme Région-Capitale. En 1991, Gaston Paque n'est plus candidat aux élections. Il est nommé président honoraire du Collège des questeurs du Sénat et achève son mandat communal en 1994.

Nous saluons aujourd'hui un homme très impliqué dans son époque, sans qui notre Fédération Wallonie-Bruxelles ne serait peut-être pas ce qu'elle est aujourd'hui. Je vous propose à présent d'observer une minute de silence.

(Le Parlement observe une minute de silence.)

15 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Commission communautaire française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les Centres de technologies avancées et les Centres de référence professionnelle (doc. 344 (2016-2017) nos 1 et 2)

15.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

81 membres ont pris part au vote.

54 membres ont répondu oui.

27 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Devillers François, Diallo Bea, Doukeridis Christos, Drèze Benoît, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Désir Caroline, El Yousfi Nadia, Emmerly Isabelle, M. Fassifihri Hamza, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Mme Kapompolé Joëlle, M. Kilic Serdar, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, M. Mampaka Mankamba Bertin, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christine, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mmes Persoons Caroline, Poulin Christine, M. Prévot Patrick, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Stommen

Isabelle, Trachte Barbara, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: Mmes Bertieaux Françoise, Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Crucke Jean-Luc, Mmes De Bue Valérie, Defrang-Firket Virginie, MM. Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Mme Dock Magali, M. Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, MM. Evrard Yves, Gardier Charles, Gillot Frédéric, Henquet Laurent, Jeholet Pierre-Yves, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, M. Maroy Olivier, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Tzanetatos Nicolas, Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

Vote n° 1.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Nonobstant l’appoint substantiel que la majorité a reçu de la part d’autres formations politiques pour ce vote, je voudrais quand même attirer l’attention sur un quorum déficient. Comme je l’ai souligné en début de séance, j’attire l’attention des chefs de groupe de la majorité sur le fait que la prochaine échéance importante sera le budget. Il ne s’agirait pas qu’il en manque un à cette occasion! Je rappelle qu’un pairage est intervenu ici.

16 Projet de décret autorisant la Communauté française à s’associer à des tierces parties au sein d’une personne morale de droit public et en fixant la création, la composition, la compétence, le fonctionnement et le contrôle (doc. 351 (2016-2017) nos 1 à 3)

16.1 Votes réservés.

M. le président. – Nous passons au vote sur l’amendement n° 1.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

81 membres ont répondu oui.

1 membre s’est abstenu.

L’amendement est adopté. L’article 1^{er} ainsi modifié est adopté.

Ont répondu oui: MM. Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Courard Philippe, Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Mmes De Bue Valérie, Defrang-Firket Virginie, MM. Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves,

Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Devillers François, Diallo Bea, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, Désir Caroline, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, M. Evrard Yves, Mme Gahouchi Latifa, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzi Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moureaux Catherine, Nicaise Marie-Françoise, M. Onkelinx Alain, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, Poulin Christine, M. Prévot Patrick, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, MM. Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mmes Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

S’est abstenu: M. Puget André-Pierre.

Vote n° 2.

M. le président. – Nous passons au vote sur l’amendement n° 2.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

81 membres ont répondu oui.

1 membre s’est abstenu.

L’amendement est adopté. L’article 3 est abrogé.

Ont répondu oui: MM. Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Courard Philippe, Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Mmes De Bue Valérie, Defrang-Firket Virginie, MM. Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Devillers François, Diallo Bea, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, Désir Caroline, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, M. Evrard Yves, Mme Gahouchi Latifa, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar,

Knaepen Philippe, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moureaux Catherine, Nicaise Marie-Françoise, M. Onkelinx Alain, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, Poulin Christine, M. Prévot Patrick, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, MM. Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mmes Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

S'est abstenu: M. Puget André-Pierre.

Vote n° 3.

M. le président. – Nous passons au vote sur l'amendement n° 3.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

81 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

L'amendement est adopté. L'article 6 ainsi modifié est adopté.

Ont répondu oui: MM. Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Courard Philippe, Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Mmes De Bue Valérie, Defrang-Firket Virginie, MM. Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Devillers François, Diallo Bea, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, Désir Caroline, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, M. Evrard Yves, Mme Gahouchi Latifa, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moureaux Catherine, Nicaise Marie-Françoise, M. Onkelinx Alain, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, Poulin Christine, M. Prévot Patrick, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, MM. Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mmes Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

cent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, MM. Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mmes Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

S'est abstenu: M. Puget André-Pierre.

Vote n° 4.

M. le président. – Nous passons au vote sur l'amendement n° 4.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

81 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

L'amendement est adopté. L'article 8 ainsi modifié est adopté.

Ont répondu oui: MM. Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Courard Philippe, Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Mmes De Bue Valérie, Defrang-Firket Virginie, MM. Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Devillers François, Diallo Bea, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, Désir Caroline, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, M. Evrard Yves, Mme Gahouchi Latifa, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moureaux Catherine, Nicaise Marie-Françoise, M. Onkelinx Alain, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, Poulin Christine, M. Prévot Patrick, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, MM. Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mmes Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: M. Puget André-Pierre.

Vote n° 5.

16.2 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Conformément à l'article 24 § 2 de la Constitution, ce projet doit être adopté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

81 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Courard Philippe, Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Mmes De Bue Valérie, Defrang-Firket Virginie, MM. Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Devillers François, Diallo Bea, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, Désir Caroline, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, M. Evrard Yves, Mme Gahouchi Latifa, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moureaux Catherine, Nicaise Marie-Françoise, M. Onkelinx Alain, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, Poulin Christine, M. Prévot Patrick, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, MM. Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mmes Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

S'est abstenu: M. Puget André-Pierre.

Vote n° 6.

17 Proposition de décret instaurant une nouvelle incompatibilité à la fonction de commissaire du gouvernement à temps partiel (doc. 153 (2014-2015) nos 1 et 2)

17.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'article 1^{er} de la proposition de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

26 membres ont répondu oui.

45 membres ont répondu non.

11 membres se sont abstenus.

L'article 1^{er} n'est pas adopté.

En conséquence, la proposition de décret est rejetée.

Ont répondu oui: Mmes Bertieaux Françoise, Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Crucke Jean-Luc, Mmes De Bue Valérie, Defrang-Firket Virginie, MM. Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Mme Dock Magali, M. Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, MM. Evrard Yves, Gardier Charles, Henquet Laurent, Jeholet Pierre-Yves, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, M. Maroy Olivier, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Wahl Jean-Paul, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

Ont répondu non: MM. Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Devillers François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Désir Caroline, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, M. Ikazban Jamal, Mme Kapompolé Joëlle, M. Kilic Serdar, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, M. Prévot Patrick, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: MM. Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Doukeridis Christos, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mmes Maison Joëlle, Persoons Caroline, Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, M. Warnier Ruddy.

Vote n° 7.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 16h20.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

18 Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)

Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

à M. le ministre-président Demotte, par Mmes Kapompolé et Zrihen, par MM. Van Goidsenhoven, Wahl et Mouyard ;

à Mme la ministre Greoli, par Mmes Defrang-Firket, Morreale, Trotta et Salvi, par MM. Tzanetatos, Lecerf, Baurain, Wahl, Destrebecq, Knaepen et Onkelinx ;

à M. le ministre Marcourt, par Mmes Durenne, De Bue et Salvi, par MM. Lefebvre, Destrebecq, Onkelinx, Prévot et Lecerf ;

à M. le ministre Madrane, par Mmes Defrang-Firket, Lambelin, Nicaise, De Bue et Stommen, par MM. Tzanetatos, Destexhe et du Bus de Warnaffe ;

à Mme la ministre Schyns, par Mmes De Bue, Stommen, Vandorpe, Gonzalez Moyano, Zrihen, Emmery, Gérardon, Désir, Lambelin, Trotta, Lecomte, Galant, Potigny et Targnion, par MM. Crucke, Tzanetatos, Jeholet, Henquet, Lefebvre, Kilic, Destexhe et Destrebecq ;

à M. le ministre Flahaut, par Mme Warzée-Caverenne, par MM. Tzanetatos, Sampaoli, Henquet et Knaepen ;

à Mme la ministre Simonis, par Mmes Durenne, Potigny, Vandorpe, Morreale, Kapompolé et Lecomte, par MM. Lefebvre et Gardier.

19 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le Greffier de la Cour Constitutionnelle a notifié au Parlement:

- L'arrêt du 20 octobre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que :

1. - Les articles 479 à 482bis du Code d'instruction criminelle violent les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle, au terme de l'instruction requise par la Cour de cassation, l'affaire ne doit pas être renvoyée à cette Cour, le procureur général près la cour d'appel étant compétent pour décider si l'affaire doit ou non être renvoyée à la juridiction de jugement.

- Les articles 479 à 482bis du Code d'instruction criminelle ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle, au terme de l'instruction requise par la Cour de cassation, l'affaire doit être renvoyée à cette Cour, qui procédera dans le cadre d'une procédure contradictoire au règlement de

la procédure et examinera ce faisant si les charges sont suffisantes et si la procédure est régulière.

2. La seconde question préjudicielle n'appelle pas de réponse en ce qu'elle vise les articles 483 et 503bis du Code d'instruction criminelle.

- L'arrêt du 20 octobre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 257, alinéa 1er, 4°, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été modifié par l'article 2, 2°, du décret de la Région wallonne du 10 décembre 2009 « d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives », ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

- L'arrêt du 20 octobre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle suivante : « L'article 10, alinéa 3, de la loi du 22 mars 2001 instituant la garantie de revenus aux personnes âgées viole-t-il les articles 10 et 11 de la Constitution en prévoyant que le premier alinéa du même article, qui dispose qu'un revenu est porté en compte à titre de ressources lorsque l'intéressé et/ou les personnes avec qui il partage la même résidence principale ont cédé à titre gratuit ou à titre onéreux des biens mobiliers ou immobiliers (au cours des dix années qui précèdent la date à laquelle la demande produit ses effets), ne s'applique pas au produit de la cession de la maison d'habitation de l'intéressé et/ou des personnes avec qui il partage la même résidence principale, qui n'a pas ou n'ont pas d'autre bien immeuble bâti, dans la mesure où le produit de la cession se retrouve encore entièrement ou en partie dans le patrimoine pris en considération, alors que ce premier alinéa est d'application si l'intéressé et/ou les personnes avec qui il partage la même résidence principale a ou ont un autre bien immeuble bâti ? » n'appelle pas de réponse.

- L'arrêt du 20 octobre 2016 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 22 janvier 2015 modifiant la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux afin d'interdire la détention d'animaux à des fins exclusives ou principales de production de fourrure, introduit par l'ASBL « Nationale Vereniging van Edelpelsdierenfokkers » et autres.

- L'arrêt du 20 octobre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 185bis et 198, alinéa 1er, 1°, du Code des impôts sur les revenus 1992, tels qu'ils étaient applicables aux exercices d'imposition 2010 et 2011, interprétés en ce sens que l'impôt des sociétés visé dans cette dernière disposition relève de la notion de « dépenses et charges non déductibles à titre de frais professionnels », visée dans la première disposition, de sorte qu'il fait partie de la base imposable des sociétés d'investissement concernées, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

- L'arrêt du 20 octobre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que :

- Les articles 1382 et 1383 du Code civil, interprétés en ce sens que le dommage subi par l'employeur public lorsqu'un de ses agents est victime d'un accident qui est indemnisable au sens de ces dispositions est limité aux paiements qu'il a opérés sans bénéficier de la contrepartie normale de prestations de travail, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

- La seconde question préjudicielle suivante « L'article 29bis de loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, interprété en ce sens que le dommage subi par l'employeur public lorsqu'un de ses agents est, en tant qu'utilisateur faible, victime d'un accident qui est indemnisable au sens de cette disposition se limite aux montants payés sans bénéficier des prestations de travail en contrepartie viole-t-il les

articles 10 et 11 de la Constitution en ce que, dans cette interprétation, les employeurs publics sont traités différemment selon qu'ils ont subi un tel dommage ou qu'ils ont dû opérer d'autres décaissements qui n'auraient pas dû l'être sans l'accident alors que, dans les deux cas, il y a eu perte d'un avantage mesuré par la comparaison de la situation de la victime avant et après le fait dommageable ? » n'appelle pas de réponse.

- L'arrêt du 20 octobre 2016 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 20 de la loi du 17 juillet 2015 portant des dispositions diverses en matière de santé, introduits par l'ASBL « Association Belge des Syndicats Médicaux » et autres et par Piet De Baets et autres.

- L'arrêt du 20 octobre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1211, § 2, alinéa 6, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.